



## CONVENTION LIGUE ATHLÉTISME DES PAYS DE LA LOIRE / UGSEL

Entre

La Ligue d'Athlétisme des Pays de la Loire, association régie par la loi de 1901, dont le siège se situe 44, Rue Romain Rolland - 44000 NANTES

Représentée par son Président  
Monsieur Joseph BARON

Dénommée ci-après la LIGUE

D'UNE PART,

Et

L'UGSEL Territoriale des Pays de la Loire (Fédération Sportive Educative de l'Enseignement Libre), association régie par la loi 1901, dont le siège se situe 5 rue du Haut Pressoir - 49010 ANGERS Cedex 01.

Représentée par son Président,  
Monsieur Michel CANTIN

Dénommée ci-après l'UGSEL

D'AUTRE PART.

Attendu que :

- La Ligue d'Athlétisme des Pays de la Loire œuvre dans l'intérêt de ses clubs et de ses pratiquants licenciés en développant l'Athlétisme sous toutes ses formes.
- L'UGSEL œuvre dans l'intérêt de ses Associations Sportives d'établissements de l'Enseignement Privé des premier et second degrés et de ses licenciés. Elle fixe le programme de ses compétitions, apporte sa contribution à la promotion des disciplines sportives, à la formation des jeunes et des enseignants d'EPS, dans le cadre de la déclinaison de la Convention-cadre Nationale UGSEL-FFA signée en date du 9 janvier 2010.

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 - LES PRINCIPES DE COLLABORATION**

1.1 - L'UGSEL et la Ligue reconnaissent mutuellement leur spécificité telle qu'elle est définie dans leurs statuts.

1.2 - L'UGSEL et la Ligue décident de conduire des actions visant à :

- développer la pratique de l'athlétisme,
- proposer des rencontres et compétitions adaptées à tous et à tous les échelons,
- soutenir la formation des enseignants et des jeunes,
- encourager les jeunes à la prise de responsabilité,
- développer une politique de formation commune à l'égard des jeunes,
- promouvoir des initiatives spécifiques vers les enfants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré,
- promouvoir auprès de leurs adhérents, la notion de partenariat entre l'A.S locale et une structure fédérale Club et/ou Comité.

Ces différentes actions seront précisées par voie d'avenant à la présente convention.

1.3 - Dans l'une et l'autre des deux instances, l'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale.

1.4 - Les deux parties s'engagent réciproquement à porter à la connaissance de l'autre partie les orientations décidées visant, d'une part, à développer la pratique sportive, et d'autre part à lutter contre les dangers de dopage et de violence chez les jeunes.

1.5 - La Ligue et l'UGSEL s'engagent à œuvrer pour tous les publics, jeunes gens, jeunes filles, valides et non valides, et à dégager les moyens nécessaires conformes aux objectifs arrêtés. Elles porteront également une attention particulière à la prise en compte du handicap.

1.6 - La Ligue et l'UGSEL s'engagent à s'informer mutuellement des évolutions, actions et innovations mises en place par la convention et ses avenants auprès de leurs structures départementales.

1.7 - L'UGSEL et la Ligue s'engagent à faire appliquer les dispositions de la présente convention par leurs instances départementales.

## **Article 2 - LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT**

2.1 - L'UGSEL et la Ligue créent des Commissions Mixtes dans lesquelles siègent les membres désignés de l'UGSEL et de la Ligue. Ces commissions sont des organes de conception, de proposition et de mise en œuvre de la politique poursuivie en commun par la Ligue et l'UGSEL.

2.1.1 - La Commission Mixte Territoriale des Pays de la Loire

Elle est composée :

- du Président de l'UGSEL Territoriale ou de son représentant et du Président de la Ligue des Pays de la Loire ou de son représentant, co-Présidents de la Commission,
- 3 membres désignés par la Ligue,
- 3 membres désignés par l'UGSEL, dont le Président de la CTR, le Directeur Territorial et un membre de la commission primaire.

Chaque structure peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est de nature à éclairer les travaux.

Cette commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

#### 2.1.2 - Les Commissions Mixtes Départementales

Elles sont mises en place à l'initiative des structures locales des deux Ligues aux échelons départementaux. Leur composition est la suivante :

- Le Président de l'Union Départementale de l'UGSEL ou son représentant et le Président du Comité Départemental ou son représentant, co-Présidents de la Commission.
- deux membres désignés par le Comité Départemental FFA.
- deux membres désignés par Comité UGSEL Départemental.

Chaque structure peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est de nature à éclairer les travaux.

Leurs initiatives et leurs actions seront conduites en cohérence avec celles de la Commission Mixte Territoriale des Pays de la Loire.

2.2 - La Ligue d'Athlétisme des Pays de la Loire pourra inviter le Président de l'UGSEL Territoriale ou son représentant à son Assemblée Générale, à la réunion annuelle des cadres techniques et à diverses manifestations sportives.

2.3 - L'UGSEL Territoriale pourra inviter le Président de la Ligue d'Athlétisme des Pays de la Loire ou son représentant à son Assemblée Générale et à diverses manifestations sportives.

2.4 - Chaque Ligue s'interdit de s'adresser directement aux associations de l'autre partie, les informations éventuelles seront échangées, à tous les échelons, par le canal officiel des structures des deux Ligues.

### **Article 3 - LES RÈGLES DISCIPLINAIRES**

3.1 - Toute sanction conduisant à une suspension ferme, régulièrement prononcée par l'une des deux Ligues à l'encontre d'un dirigeant ou d'un licencié également membre de l'autre Partie, sera immédiatement signifiée à celle-ci, qui, en retour, signifiera les suites données.

3.2 - Chaque Ligue s'interdit d'admettre un dirigeant ou un licencié frappé de suspension ou de radiation par l'autre Ligue.

### **Article 4 - LES RÈGLES DE PARTENARIAT LOCAL**

4.1 - Le ou les clubs FFA partenaire(s) s'engagent à favoriser l'adhésion à l'Association Sportive du plus grand nombre possible :

- pour s'initier et se perfectionner,
- pour pratiquer l'athlétisme en compétition,
- pour encadrer et juger,
- dans le cadre d'une programmation coordonnée entre les clubs et les associations sportives,
- dans le cadre d'une convention établie et signée entre les deux parties.

4.2- Le Club de la FFA et l'association sportive pourront envisager en fonction de leurs moyens :

- une aide matérielle,
- des dispositions et conditions concernant l'utilisation des installations (exemple : permettre l'utilisation préférentielle par l'UGSEL en compétition),
- des aides aux déplacements,
- des cadres d'appoint (juges arbitres)
- des récompenses,
- l'organisation d'initiatives communes,
- des invitations mutuelles.

4.3 - L'UGSEL s'engage à communiquer, à tous les niveaux, les principales règles du partenariat local. L'UGSEL s'engage également à transmettre à la Ligue d'Athlétisme à l'issue de la compétition, l'ensemble des résultats de ses championnats territoriaux. Sous forme exploitable par les logiciels FFA (Logica ou txt).

4.4 - L'UGSEL Territoriale et la Ligue d'Athlétisme des Pays de la Loire s'engagent à favoriser la signature de conventions entre les associations sportives scolaires et les clubs locaux.

4.5 - En cross-country, pour les catégories sportives Benjamins et Minimes 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> année (garçons et filles), la Ligue d'Athlétisme des Pays de la Loire propose aux vingt meilleurs (res) du cross territorial UGSEL, dans les catégories susnommées, de participer à son championnat régional Jeunes FFA de l'année sportive en cours.

## **Article 5 - LA COMPÉTITION**

5.1 - L'UGSEL et ses organes déconcentrés organisent dans le cadre scolaire :

- des compétitions à finalité départementale, permettant l'expression des spécificités locales,
- des compétitions à finalité régionale, destinées au plus grand nombre, à partir de phases qualificatives, avec des formules participatives, des contenus adaptés, favorisant la notion d'équipes d'établissement, y compris pour les élèves relevant des sections sportives scolaires ou bénéficiant d'horaires spécifiques supplémentaires.

5.2 - Coordination des calendriers.

L'UGSEL Territoriale et la Ligue des Pays de la Loire s'engagent à :

- harmoniser au mieux leurs calendriers sportifs et respecter les dates de compétitions protégées.
- s'informer mutuellement des dates de leurs compétitions régionales dès qu'elles sont connues.

5.3 - Participation aux compétitions FFA

5.3.1 - Seuls sont admis à participer aux compétitions organisées sous l'égide de la Ligue, les élèves licenciés à l'UGSEL, engagés par l'Association Sportive de leur établissement scolaire. A ce titre, cette dernière s'engage à ce que chaque participant lui ait présenté un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition.

5.3.2 - Un licencié UGSEL désireux de s'engager sur une manifestation dite autorisée (type courses sur route) organisée sous l'égide de la Ligue, et ce sans l'accord de l'établissement scolaire ou de l'association sportive, devra présenter à l'organisateur un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition.

## **Article 6 - LA PROMOTION**

6.1 - L'UGSEL et la Ligue s'engagent à :

- informer les Comités FFA et UGSEL de l'existence et du contenu de la présente convention,
- assurer la promotion de l'athlétisme et du cross auprès du plus grand nombre de leurs licenciés,
- promouvoir les actions de formations et la diffusion d'informations à destination des enseignants des établissements privés,
- s'informer mutuellement des évolutions, actions et innovations mises en place par chacune des structures,
- communiquer sur leur collaboration au sein de leurs moyens de communication respectifs.

6.2 - Les modalités des actions promotionnelles seront définies par voie d'avenant.

## **Article 7 - LA FORMATION**

7.1 - La Ligue d'Athlétisme des Pays de la Loire encouragera les Comités à accueillir les enseignants des établissements privés dans les stages de formation d'officiels en athlétisme.

7.2 - L'UGSEL assurera la mise en place des formations des enseignants EPS des établissements privés avec l'aide de techniciens fédéraux, que ce soit dans le domaine des formations techniques ou d'officiels.

7.3 - L'UGSEL fonctionne en autonomie pour ce qui est de la formation des élèves des établissements privés désireux de devenir des Jeunes Juges UGSEL.

La validation de la carte de jeune juge UGSEL :

La Ligue en accord avec la Commission Mixte Territoriale, validera les formations et les examens organisés par la Commission Territoriale d'Athlétisme de l'UGSEL pour favoriser les passerelles UGSEL/LIGUE.

Dans ce cadre, un jeune juge formé UGSEL, qui est également licencié FFA en club, pourra officier lors de compétitions organisées par la Ligue à condition que son club local en fasse la demande auprès de la Ligue d'Athlétisme des Pays de la Loire.

7.4 - Formation des enseignants- entraîneurs :

La Ligue encouragera les Comités à informer les enseignants des établissements privés et à les accueillir dans leurs stages départementaux.

## **Article 8 - LA DURÉE**

8.1 - La présente convention est conclue du 01/01/2016 au 31/12/2016 et est renouvelable par tacite reconduction.

8.2 - Un avenant précisant les détails de son application sera signé chaque année : les perspectives de développement prioritaire, les modalités de mise en œuvre et de régulation afférentes y seront déclinées et chiffrées.

## **Article 9 - LA RÉSILIATION**

La présente convention pourra être dénoncée tous les ans par l'une ou l'autre des parties, et en particulier en cas de non-respect des dispositions stipulées dans celle-ci.

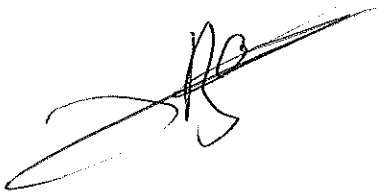
Cette dénonciation se fera par lettre recommandée avant le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année.

Fait en deux exemplaires, à Nantes, le 7 Novembre 2016

Pour la Ligue d'Athlétisme des Pays de la Loire,

Le Président,

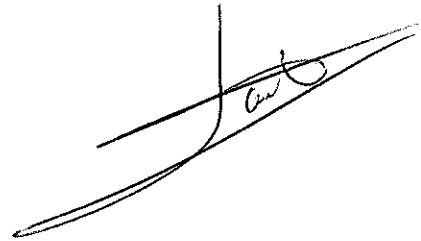
Joseph BARON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JB', written over a horizontal line.

Pour l'UGSEL,

Le Président,

Michel CANTIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Cantin', written over a horizontal line.